



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉTUDE POUR LA CARTOGRAPHIE  
ET LA CARACTÉRISATION  
DES ZONES HUMIDES SITUÉES EN  
PARTIE AMONT DU BASSIN  
VERSANT DU TESCOU NON  
RÉALIMENTÉ**

**Direction départementale des territoires**

# Cadre réglementaire

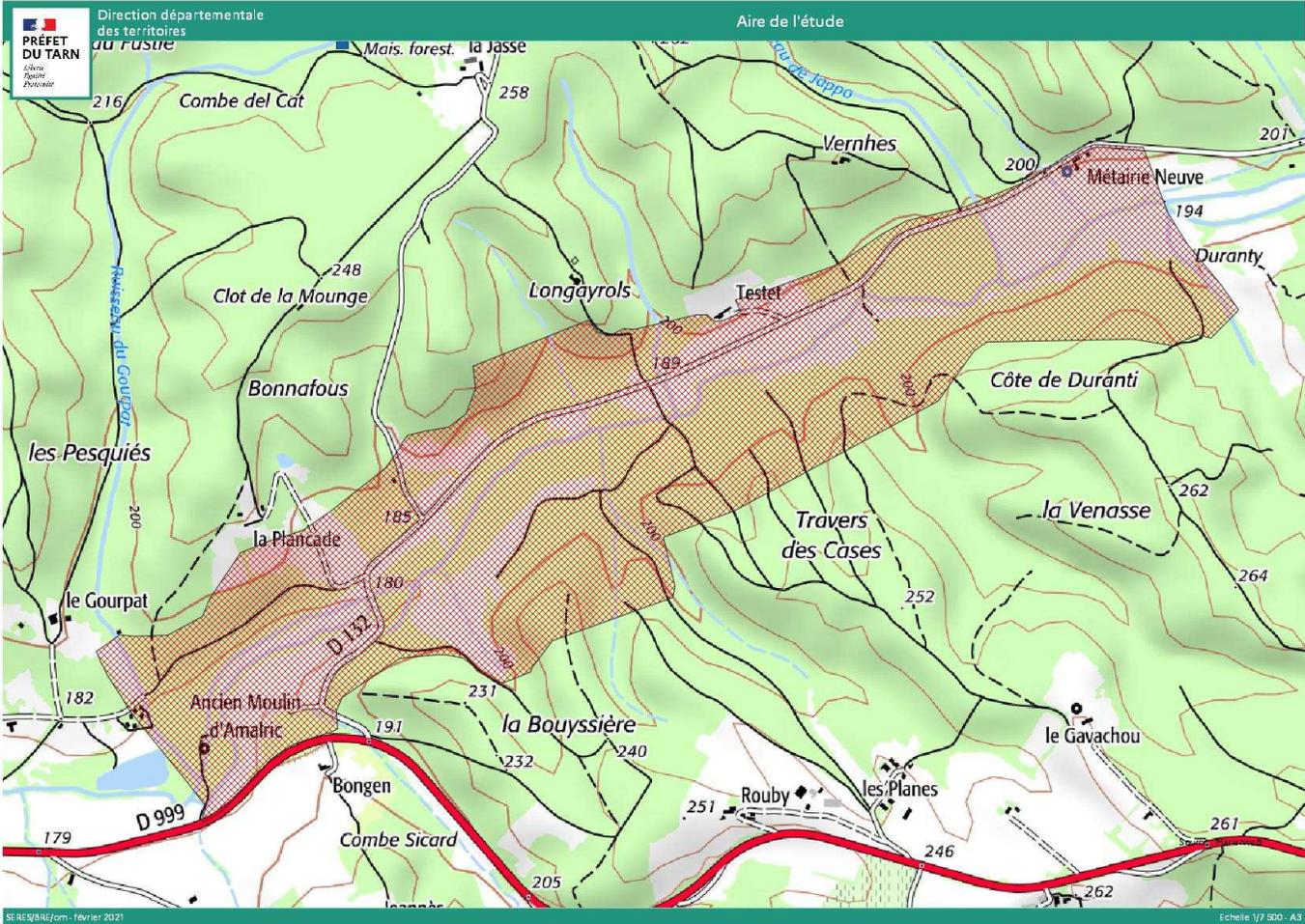
- L'identification des zones humides se fera selon la **définition de l'article L211-1 modifié du code de l'environnement** :

*"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".*

- L'arrêté inter-ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

- La circulaire du 18 janvier 2010 complète l'arrêté précité.

# Aire de l'étude



# Consistance de l'étude

- identification et délimitation des zones humides d'un point de vue réglementaire
- réalisation de relevés de terrain relatifs à la végétation dont hygrophile (en privilégiant l'approche phytosociologique) et de sondages pédologiques à la tarière
- mise en évidence et localisation des éventuelles espèces végétales et animales patrimoniales
- couverture d'un cycle complet annuel d'inventaire (été, automne, hiver, printemps).

# Calendrier de l'étude

- Présentation en CT eau : avril 2021
- Consultation des bureaux d'études : mai 2021
- Analyse des offres et choix du lauréat : juin 2021
- Notification du marché et ordre de service : début juillet 2021
- Durée de l'étude : cycle annuel complet (été, automne, hiver, printemps)

# Suivi de l'étude

1- suivi technique par la DDT du Tarn, maître d'ouvrage,

2- suivi par un comité de suivi composé de l'État (DDT 81 et 82, DREAL), de l'OFB, de l'agence de l'Eau et des acteurs des commissions thématiques eau et biodiversité:

- en amont de l'étude, présentation de son déroulé,
- présentations des résultats ,
- sortie de terrain avec les membres du comité de suivi sur les zones humides identifiées et délimitées.

3- présentation des résultats de l'étude à l'instance de co-construction du projet de territoire.